



Département de
l'Allier
Canton de
Bourbon-
l'Archambault
Arrondissement de
Moulins

Mairie de SAINT-PLAISIR

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240516-DEL202405_16-DE



SÉANCE DU 16 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 7

Représenté :

Suffrages exprimés : 7

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 25 mai 2024*

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 MAI à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Étaient présents : Claire CACHET, Liliane JENIN, Magali PARIS, Alain POUSSET, Jacky CAVA, Gilles BERNADON,

Étaient absents : Manon BADET-BLOIS, Anthony TALABARD

Étaient excusées : Audrey FARGEIX

Magali PARIS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CERTIFICATION DES ADRESSES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de reprendre une partie de l'adressage de la commune. Un travail avait déjà été fait en 2018 et il convenait de al compléter

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX